Reprise d'actifs appartenant à Ludendo (La Grande Récré) par le groupe JouéClub : l'Autorité autorise l'opération sous réserve d'engagements portant sur 6 magasins

Publié le 19 juin 2024

Le 15 mai 2023, le groupe JouéClub, a notifié à l'Autorité de la concurrence l'acquisition d'actifs appartenant au groupe Ludendo, dont 89 fonds de commerce, exploités sous enseigne La Grande Récré en France et 48 contrats de franchise et de concession commerciale de magasins exploités sous enseignes La Grande Récré et Starjouet.

L'opération et les parties

La société EPSE JouéClub est une société coopérative de commerçants exploitant des magasins de jouets. Le réseau JouéClub compte aujourd'hui 220 commerçants exploitant 283 magasins de jouets sous enseigne JouéClub, dont la plupart sont situés en France métropolitaine et en outre-mer.

Le groupe Ludendo est également actif dans le secteur de la distribution au détail de jouets en France *via* des magasins sous enseignes La Grande Récré et Starjouet.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une procédure collective ouverte par jugements du tribunal de commerce de Paris du 27 avril 2023 à l'issue de laquelle le tribunal a décidé, le 9 juin 2023, d'attribuer les actifs précités à JouéClub.

Les risques concurrentiels identifiés

A l'issue d'une analyse détaillée qui a conduit à consulter l'ensemble des concurrents des parties, l'Autorité a identifié des risques concurrentiels dans six zones, situées en Haute-Corse, Corse-du-Sud, à la Réunion et dans les agglomérations d'Aubenas, de Rodez et de Saint-Gaudens.

Dans ces zones, l'opération est en effet susceptible d'atténuer fortement l'animation concurrentielle, et d'entrainer des hausses de prix ou d'appauvrir la diversité de l'offre au détriment du consommateur, compte tenu de l'absence d'alternatives suffisantes et comparables.

Les engagements

Afin de remédier aux préoccupations de concurrence, JouéClub s'est engagé à céder, à un ou plusieurs tiers actifs dans le secteur de la distribution au détail de jouets, les magasins intégrés sous enseigne La Grande Récré situés dans ces zones. S'agissant des magasins franchisés ou exploitées sous forme de concession commerciale, JouéClub s'est également engagé à ce que le fonds de commerce soit cédé ou, alternativement, que l'exploitant signe un nouveau contrat de franchise (ou assimilé) avec un tiers actif dans le secteur de la distribution au détail de jouets.

Les magasins concernés par ces engagements sont les suivants :

Zone	Enseigne	Nature de l'engagement	Adresse du point de vente

Aubenas	La Grande Récré	Cession du fonds de commerce	2 Rue des Châtaignes, 07200 Aubenas
Saint-Gaudens	La Grande Récré	Cession du fonds de commerce	Centre commercial Leclerc, avenue du Cagire, 31800 Estancarbon
Corse Nord	La Grande Récré	Signature d'un nouveau contrat de franchise (ou assimilé) ou cession du fonds de commerce par l'exploitant du magasin	CC Santa Devota, 20290 Borgo

Corse Sud	La Grande Récré	Signature d'un nouveau contrat de franchise (ou assimilé) ou cession du fonds de commerce par l'exploitant du magasin	Avenue Georges Pompidou, 20137 Porto-Vecchio
La Réunion	Starjouet	Signature d'un nouveau contrat de franchise (ou assimilé) ou cession du fonds de commerce par l'exploitant du magasin	Centre commercial Casabona, 22 Allée De La Piscine, Saint-Pierre 97410, La Réunion
La Réunion	Starjouet	Signature d'un nouveau contrat de franchise (ou assimilé) ou cession du fonds de commerce par l'exploitant du magasin	ZAC Portail, 23 Rue du Moulin, Saint-Leu 97424, La Réunion

Ces engagements permettront de garantir le maintien d'une concurrence suffisante et de protéger les intérêts des consommateurs sur les marchés concernés.

Les repreneurs présentés devront être agréés par l'Autorité, qui s'assurera qu'ils seront à même de constituer une offre alternative crédible en matière de distribution au détail de jouets, dans chacune des zones concernées.

L'analyse de l'Autorité a écarté la nécessité d'un engagement dans la zone de Rodez au motif qu'aucun repreneur, à l'exception du groupe JouéClub, n'a été identifié à la reprise du magasin La Grande Récré d'Onet-le-Château, en dépit d'une large consultation du marché. L'Autorité a considéré qu'en pareille situation, il était préférable d'autoriser l'opération avec une position forte des parties dans cette zone, plutôt que de voir ce magasin fermer inéluctablement faute de repreneur ou d'interdire toute l'opération de concentration pour ce seul motif.

Cession de magasins ne signifie pas fermeture des magasins, mais reprise avec changement d'enseigne

Les cessions de magasins qui font l'objet des engagements servent à maintenir un dynamisme suffisant de la concurrence au plan local.

Leur objectif est de permettre la reprise des magasins et de leur activité par une enseigne concurrente afin de maintenir l'animation concurrentielle dans la zone concernée et ainsi garantir aux clients une offre diversifiée en prix et en produits. Le processus de cession de magasins fait l'objet d'un examen attentif par l'Autorité dans les mois qui suivent la décision autorisant l'opération. Le titulaire de l'autorisation doit proposer à l'Autorité des repreneurs qui sont aptes à assurer une reprise dans de bonnes conditions de validité, ces repreneurs devant ensuite exercer une concurrence effective. C'est au terme de l'examen de ces repreneurs qu'un agrément peut être délivré par l'Autorité, ce qui autorisera la cession effective du magasin en cause.

Ces cessions ne signifient donc pas fermeture des magasins, mais reprise avec changement d'enseigne.

24-DCC-129 DU 19 JUIN 2024

relative à la prise de contrôle exclusif d'actifs du groupe Ludendo par JouéClub

Le texte intégral

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail